

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +251115- 517700 Fax : +251115- 517844
Website : www.au.int

LC18561 – 122/12/15/24

CONSEIL EXÉCUTIF

Trentième session ordinaire

22 - 27 janvier 2017

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1010(XXX)

Original : anglais

**RAPPORT SUR L'ÉLECTION DE DEUX (2) FEMMES
JUGES À LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME
ET DES PEUPLES (CAfDHP)**

RAPPORT SUR L'ÉLECTION DE DEUX (2) FEMMES JUGES À LA COUR AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

1. Les élections des juges à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Cour africaine) obéissent aux dispositions du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif à la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Le Protocole) adopté en 1998, et aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil exécutif.
2. L'article 11 du Protocole stipule que la Cour africaine est composée de onze (11) juges qui sont des juristes jouissant d'une très haute moralité, d'une compétence et d'une expérience juridique, judiciaire ou universitaire reconnues dans les domaines des droits de l'homme et des peuples.
3. En outre, l'article 11 du Protocole dispose que deux (2) juges ne peuvent être ressortissants d'un même État.
4. La présente élection concerne deux (2) juges du fait de l'expiration du mandat, en juillet 2016, des juges suivants de la Cour africaine.

N°	NOM	PAYS	MANDAT
1.	M. Fatsah OUGUERGOUZ	Algérie	Réélu en juillet 2010 pour un mandat de 6 ans.
2.	M. Duncan TAMBALA*	Malawi	Élu en juillet 2010 pour un mandat de six ans.

* Rééligible, une fois

5. Les présentes élections sont organisées conformément à la Décision de la Conférence, Assembly/AU/Dec.611 (XXVII), adoptée à Kigali (Rwanda) en juillet 2016, afin d'assurer la représentation adéquate des hommes et des femmes à la Cour conformément à l'article 14 (3) du Protocole et aux modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique et de représentation équitable des hommes et des femmes dans les organes de l'Union africaine.
6. La Conférence, par la décision susmentionnée, a décidé que les élections des deux (2) autres juges auront lieu en janvier 2017 seulement parmi les femmes candidates des Régions du Nord et du Sud respectivement conformément aux modalités de mise en œuvre des critères de représentation équitable des régions et en matière du genre au sein des organes de l'Union africaine adoptées par le Conseil exécutif en vertu de la Décision EX.CL/(907) (XXVIII), adoptée en janvier 2016 à Addis-Abeba (Éthiopie).
7. L'article 14 du Protocole stipule que « *les juges de la Cour sont élus au scrutin secret par la Conférence sur la liste visée à l'article 13 (2) du présent Protocole* ». Toutefois, les juges de la Cour sont élus au scrutin secret par le Conseil exécutif

en vertu d'une délégation de pouvoir par la Conférence, conformément à l'article 9 (2) de l'Acte constitutif de l'Union africaine.

8. Le Conseil exécutif veille à ce que la composition de la Cour reflète une représentation des principales régions d'Afrique ainsi que des grands systèmes juridiques. En outre, le Conseil veille à ce que la représentation adéquate des hommes et des femmes soit assurée (Article 14 du Protocole).
9. La Commission attire l'attention des États membres sur le fait qu'à la suite de la nomination en juillet 2016 par la Conférence de deux (2) femmes juges des régions de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique centrale, respectivement, la représentation régionale actuelle des hommes et des femmes à la Cour africaine est la suivante :

a) Représentation régionale

Afrique centrale	:	Deux (2)
Afrique de l'Est	:	Trois (3)
Afrique du Nord	:	Une (1)
Afrique australe	:	Une (1)
Afrique de l'Ouest	:	Deux (2)
Postes vacants :		Deux (2)
Total	:	Onze (11)

b) Représentation des hommes et des femmes

Femmes :	Trois (3)
Hommes :	Six (6)

10. Comme le montrent ces chiffres, le défi est d'assurer à la fois la représentation régionale et la représentation adéquate des hommes et des femmes dans la composition de la Cour africaine.
11. La Commission attire également l'attention de tous les États membres sur la Décision EX.CL/907 (XXVIII) adoptée par le Conseil exécutif au cours du Sommet de janvier 2016 sur les modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique et de représentation équitable des hommes et des femmes dans les organes de l'Union africaine ; le paragraphe 2 de ladite décision stipule ce qui suit:
 - i) la représentation régionale est assurée, le cas échéant, de la manière suivante : Afrique de l'Est (2), Afrique centrale (2), Afrique du Nord (2), Afrique australe (2) et Afrique de l'Ouest (2), excepté dans les cas où une région qui a été dûment informée n'a pas présenté de candidats;
 - ii) un (1) siège sera flottant, le cas échéant, et sera occupé en alternance par les cinq (5) régions ;

- iii) au moins un (1) membre de chaque région est une femme ;
 - iv) les modalités prennent effet immédiatement.
12. La présente élection se déroulera donc en application des modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique équitable et de représentation équitable des hommes et des femmes dans les organes de l'Union africaine.
13. En outre, à la date limite qui était initialement fixée au 14 octobre 2016 et qui a été prolongée au 18 novembre 2016, la Commission a reçu des États parties au Protocole les candidatures suivantes, présentées selon l'ordre alphabétique des noms de famille des candidats:

N°	NOMS	GENRE	PAYS	RÉGION
1.	Chafika BENSAOULA	Femme	Algérie	Afrique du Nord
2.	Chizumila Rose TUJILANE	Femme	Malawi	Afrique australe
3.	Maluleke Joyce MIKATEKO	Femme	Afrique du Sud	Afrique australe

Annexe : Curriculum Vitae des candidats.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

Rapport sur l'Élection de Deux (2) Femmes Juges à la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CAfDHP)

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/4216>

Downloaded from African Union Common Repository